

# ville de Saint-Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 août 2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_SC\_DEC27

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poursuivre sa proposition d'offre culturelle pendant les vacances scolaires en diffusant le 29 décembre 2024 à la médiathèque municipale le spectacle pour enfants « Marre, marre, marre », comme approuvé par délibération du 25 janvier 2024.

Le budget alloué à la diffusion de ce spectacle s'élève à 500 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 50 % du coût du spectacle TTC, soit 250 €. Le budget alloué à cette opération se décompose ainsi comme suit :

Financeurs	Montant TTC	Taux maximal du financeur externe
Département de la Charente-Maritime	250 €	50 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély	250 €	50 % TTC
Total TTC	500 €	100 %

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20240826-2024\_SC\_DEC27-DE  
AR Prefecture le 29 août 2024  
et par publication dématérialisée le 29 août 2024